

Nombre de Membres

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

Composant le Conseil d'Administration : 9
En exercice : 8
Présents à la séance
Ou représentés : 8

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin à 17 heures 45, les Membres composant le Conseil d'Administration se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Président du Centre Communal d'Action Sociale, pour la tenue du Conseil d'Administration qui s'est déroulé à l'Espace loisirs du centre – Parc de l'Hôtel de Ville, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 10 juin 2026, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents :

M. MARIA, Président,

Mme BÉYO, Maire-Adjointe, M. BONAÏTI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Mme CHAPTAL, Conseillère Municipale, Mme COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées, Mme GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales, Mme MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées, Mme PEREZ, Maire-Adjointe.

Absent :

M. COGNET, Conseiller Municipal.

Les Membres présents formant la majorité des administrateurs peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Monsieur Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a désigné Madame Lagarigue comme secrétaire de séance.

La séance du Conseil d'Administration a commencé à 17 heures 45.

5 – Conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant qu'une délibération préalable et distincte des opérations électorales est nécessaire pour fixer les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Considérant que les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir,

Délibère

Article 1

Les listes sont déposées auprès du Président sous enveloppe cachetée avant la désignation des membres de la CAO,

Article 2

Les listes devront comporter les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.



Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.,

Romain MARIA
Maire,
Conseiller Régional d'Île de France

La secrétaire de séance

Carole LAGARRIGUE

Délibération affichée le : 10/07/2026

Délibération adoptée par :

8 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20260616-2026061505-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026